

COMMUNIQUE DE PRESSE

Plan de soutien à l'élevage

Plus que quelques jours pour demander le bénéfice de mesures fiscales

Les demandes de report d'échéance d'impôts doivent être déposées avant la date limite de paiement (15 septembre dans certains cas).
L'option pour un régime réel mensuel ou trimestriel de TVA doit être adressée aux services fiscaux **pour le 15 septembre**.

Dans le cadre du plan national de soutien à l'élevage, les mesures fiscales suivantes sont mises en place. Certaines sont à solliciter sous quelques jours.

Descriptif des mesures :

- Octroi d'un délai pour le paiement de la TFPNB ou la taxe d'habitation (TH)
- Report au 15 décembre 2015 de l'**acompte d'impôt sur les sociétés (IS) du 15 septembre 2015**.
- Report au 15 décembre 2015 de l'échéance de paiement **du solde de l'impôt sur le revenu (IR) du 15 septembre ou 15 novembre 2015**.
- Assouplissement des conditions d'accès aux remboursements mensuels ou trimestriels des crédits de TVA en permettant aux éleveurs d'opter pour le régime réel mensuel ou trimestriel **jusqu'au 15 septembre 2015** : la mesure permet de bénéficier de remboursements de TVA anticipés par rapport au système de remboursement annuel.
- Modération ou remise gracieuse de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Procédure :

Dans tous les cas, demande sur papier libre ou par courriel à votre service des impôts.

Concernant la modération ou remise gracieuse de TFPNB, la procédure va dépendre d'une éventuelle reconnaissance de la sécheresse d'été au titre des calamités agricoles.

Dans l'attente de cette reconnaissance comme calamité ou en son absence, c'est le dispositif classique de modération ou remise gracieuse de TFPNB qui s'applique. Les demandeurs doivent présenter des informations comptables mettant en évidence des difficultés particulières sur l'exploitation.

Si la sécheresse est reconnue comme calamité agricole, une procédure simplifiée et plus systématique de dégrèvement sera mise en place.

.../...

Délai :

- **Avant la date limite de paiement** pour obtenir des délais de paiement pour la TFPNB et la TH
- **Avant la date limite de paiement** pour les reports d'échéances d'acompte d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur le revenu.
- **Avant le 15 septembre 2015** pour les modifications du rythme de remboursement des crédits de TVA.
- Pas de délai pour les demandes de modérations ou remises de TFPNB

Contact :

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés ou la TVA, la demande sera formulée auprès du service des impôts des entreprises (SIE) dont dépend le siège de l'exploitation :

- SIE de AUCH : 05 62 61 50 50
- SIE de CONDOM : 05 62 68 31 50
- SIE de MIRANDE : 05 62 66 50 40

Pour l'impôt sur le revenu, la TFPNB et la TH, la demande sera adressée au service dont les coordonnées figurent sur l'avis d'imposition.